

MAIRIE DE TARTARAS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07.12.2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié
par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

Présents : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – C. BEAUJARD-LOPEZ –
S. DEVIDAL - C. PERONNEAU-LANDRY - O. RANDEAU - C. COUPAT - V. DELETRAZ –
G. JACMART -
Absents avec excuses : B. BRET - M. JACOMINO – F. BERNARDINI - C. ZEMMA -
Date de convocation : 29 Novembre 2021
Séance ouverte à 19 h 15
Secrétaire de séance : V. DELETRAZ
Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de
mairie

1. Nomination d'une secrétaire de séance

Valérie DELETRAZ est nommée secrétaire de séance.

2. Compte rendu du conseil municipal du 23.09.2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Saint-Etienne Métropole

Révision libre de l'attribution de compensation communale en fonctionnement

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Tartaras lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Tartaras sera de 28 313,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 39 655,53 €, soit une diminution de 11 342,53 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Tartaras d'un montant de 11 343,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de TARTARAS :

- d'approuver la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Décision prise à l'unanimité.

4. Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY)

Compte-rendu de la réunion du 26.11

Huguette DRID, déléguée du SIEMLY, fait un point sur la dernière réunion, à savoir :

- une augmentation du coût de l'eau est prévue pour 2022 (1.9 %)

- des actions sont menées par le syndicat pour rechercher des fuites d'eau sur les réseaux afin de réaliser des économies

- un nouveau bâtiment est en construction pour le nouveau siège du syndicat ainsi que pour le délégataire SUEZ à Pommey. Le bâtiment actuel étant vétuste et non accessible.

5. Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG)

Bilan Francas 2021

19 jeunes ont participé aux animations, ce qui représente une bonne participation.

Le montant de la participation communale est de **3 909.88 €**.

Renouvellement adhésion Francas pour 2022

Le bilan de fréquentation de l'opération « vacances ados » 2021 est très satisfaisant pour la commune : 19 enfants de la commune ont participé aux différentes activités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que vu l'intérêt que portent les adolescents à ces activités, il serait bien de renouveler la participation de la commune de Tartaras à cette opération pour 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler la participation de la commune à l'opération « Vacances Ados » pour 2022.

Décision prise à l'unanimité.

6. Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL)

Adhésion au service du Système d'Information Géographique WEB : Géoloire Adresse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B_ en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail : https://geoloire42.fr/geo_adresse/
L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- Prends note de la gratuité du service pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision prise à l'unanimité.

7. Ressources humaines

Application des 1607 heures dans la collectivité de Tartaras

Retirée de l'ordre du jour. La commune n'a pas besoin de délibérer.

Approbation du plan de formation inter-collectivités avec le CDG pour 2022-2024 et du règlement de formation 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

* Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

* Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

* Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

* Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,

3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Décision prise à l'unanimité.

8. Commission vie locale

CIVL

Chantal BEAUJARD-LOPEZ, déléguée au CIVL fait un compte-rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 29 Novembre 2021, à savoir :

- bonne participation des enfants
- réflexions sur les déjections canines dans le village et proposition de solutions
- demande des enfants sur l'installation d'un filet de protection à l'école pour les ballons
- la prochaine réunion aura lieu en février 2022.

9. Commission culture et animation

Bilan spectacle du 05.11.2021

Céline PERONNEAU-LANDRY, déléguée présente le bilan du spectacle « Yvan Marc » du 05.11.2021. Faible participation pour un spectacle de qualité : 24 entrées.

10. Commission scolaire et CLSH

Une enquête sera menée conjointement par la commune de Dargoire et de Tartaras auprès des familles utilisatrices du CLSH concernant les nouveaux besoins à recenser.

11. Commission voirie

Demande d'administrés

Des demandes ont été formulées par des administrés du lotissement du Roule, concernant la vitesse excessive afin que la commune envisage la pose éventuelle de dos d'âne dans le but de faire ralentir les conducteurs roulant trop vite.

La commission voirie prend en compte ces demandes et réfléchira avec la métropole de l'utilité ou non de cet aménagement.

Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire informe qu'un terrain est mis en vente par un propriétaire pour la construction d'une maison individuelle. Devant le manque de place de parking à Murigneux, la commune réfléchit à l'acquisition de ce terrain pour en faire un parking et éventuellement une petite aire de repos.

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Métropole peut acquérir ce terrain

12. Commission fleurissement

Serge DEVIDAL fait un compte-rendu de la dernière réunion de la commission fleurissement.

Devant le succès de l'an dernier, la collecte des sapins de Noël sera reconduite après les fêtes du 03 au 13 Janvier 2022.

13. Projet cantine intercommunale

Une réunion a eu lieu avec les membres de la commission de Tartaras et de Dargoire, en présence du Cabinet PETIT, pour le montage juridique de l'entente intercommunale qui va être officialisée entre nos deux communes.

14. Finances

Décision modificative

Virement de crédit pour révision de l'attribution de compensation de Saint-Etienne Métropole :

* Recettes : 73212 Dotation de solidarité communautaire : - 11 343 €

* Recettes : 73211 Attribution de compensation : + 11 343 €

Décision prise à l'unanimité.

Renouvellement adhésion de l'association des coteaux du Gier

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion à l'association des coteaux du Gier pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil décide de renouveler son adhésion à cette association en tant que personne morale pour un montant de 100 € pour l'année 2022.

Décision prise à l'unanimité.

Demande de subvention par l'association du Doshodan pour l'organisation du téléthon

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du téléthon.

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à verser une subvention au Doshodan, organisatrice du téléthon d'un montant de 68 €.

Cette somme sera prise sur le compte 6574 au titre des subventions non affectées.

Décision prise à la majorité (6 pour, 0 contre, 3 abstentions).

Litige city-park

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'affaire opposant la commune pour le contentieux Tagliarino/City-stade, ce dernier a fait appel du jugement rendu le 21 septembre 2021.

15. Décisions

En vertu de la délibération N° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et vu la fin des contrats de baux à ferme de :

- M. BRUYAS Gilles parcelle AE0027

- M. BOIRON Daniel parcelle AA0171

- M. BOIRON Daniel parcelle AA0169

Monsieur le Maire a renouvelé ces trois baux avec les mêmes repreneurs.

16. Questions diverses

Création d'une nouvelle association

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association loi 1901 s'est créée sur Tartaras. Cette dernière ayant pour titre : « les JDT » (jeunes Dargoire Tartaras) a pour objet : « faire vivre le village en regroupant les jeunes de Tartaras Dargoire ».

Exercice du droit de préemption de la SAFER pour un agriculteur

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément aux dispositions des textes visés dans les articles L.143-3 et R. 143-6 du Code rural et de la pêche maritime, concernant la publicité des opérations réalisées par les Safer, un avis de publicité relatif à l'exercice du droit de préemption a été affichée le 5.11 pour la préemption d'un terrain par un agriculteur de notre commune.

Autres questions diverses : rappel dates des prochaines élections :

- Présidentielles : * 1^{er} tour : 10.04.2022

* 2^{ème} tour : 24.04.2022

- Législatives : * 1^{er} tour : 12.06.2022

* 2^{ème} tour : 19.06.2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire

Jérôme GABIAUD



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and analysis of the collected data. It discusses the various statistical tools and techniques used to identify trends and patterns in the data.

4. The fourth part of the document discusses the importance of communicating the results of the analysis to the relevant stakeholders. It emphasizes the need for clear and concise reporting that provides actionable insights.

5. The fifth part of the document discusses the various challenges and limitations associated with data collection and analysis. It highlights the importance of being aware of these limitations and taking steps to minimize their impact on the results.

6. The sixth part of the document discusses the importance of maintaining the confidentiality and security of the data. It emphasizes the need for robust security measures and strict access controls to protect sensitive information.

7. The seventh part of the document discusses the importance of regularly updating and reviewing the data. It emphasizes the need for ongoing monitoring and evaluation to ensure the accuracy and relevance of the information.

8. The eighth part of the document discusses the importance of using the data to inform decision-making and improve organizational performance. It emphasizes the need for a data-driven culture that values evidence-based insights.

9. The ninth part of the document discusses the importance of staying up-to-date with the latest trends and developments in data analysis. It emphasizes the need for continuous learning and professional development in this field.